



Bracieux, le 16 Septembre 2011

Monsieur le Président  
Conseil Régional du Centre  
Avenue Buffon  
45000 ORLÉANS

Objet : Observations proposition classement liste 1 et 2  
N° Réf. : C11047 Dossier suivi par : Daniel Desroches

Monsieur le Président,

Vous nous avez demandé de vous informer de nos observations concernant le classement des cours d'eau liste 1 et 2 sur le bassin du Beuvron.

**Remarques sur classement liste 1 :**

- J'émet un avis réservé sur le classement du Ruisseau de Chalès en liste 1 car l'espèce cible (Brochet) n'a pas été identifiée sur ce cours d'eau (**Ce ruisseau connaît des « assec » en périodes de sécheresse : Mai, Juin, mi - Juillet 2011**),
- Pour le Loiret, le Cosson de la Canne au Bourillon ne doit-il pas être classé liste 1 pour assurer une cohérence sur l'ensemble du cours d'eau (et présence d'ouvrages) ?

**Remarques sur le classement liste 2 :**

- Le Cosson sur sa partie amont (de la source au Bourillon) ne fait l'objet d'aucun classement. Il n'a pas été identifié d'espèce cible sur ce secteur ?
- Des riverains situés sur un tronçon non inclus dans le classement du Beuvron par le SDAGE, nous ont interrogés sur le fait que sur le site de la DREAL Centre, ce tronçon est maintenant proposé pour un classement en liste 2.

**Remarques d'ordre général :**

- Pour le Loiret, le nombre d'ouvrages concernés par le classement liste 2 n'est pas le même que celui des ouvrages identifiés dans l'étude préalable à la restauration du Cosson.
- Ne doit-il pas y avoir une cohérence entre les masses d'eau, dégradées à cause de la morphologie, qui sont en objectif de bon état écologique (2015, 2021 ou 2027) et le présent classement ?
- Jamais les rivières de Sologne ne pourront atteindre le bon état écologique du fait du taux élevé des matières en suspension due à la décomposition des feuilles des arbres qui bordent les rivières.

**Le classement liste 2 impliquerait la transparence d'environ 110 ouvrages sur le bassin du Beuvron. Pensez-vous que cet objectif soit réalisable ? Avec quels fonds ? En période de restrictions budgétaires ?**

- Une étude de faisabilité est en projet pour un cout estimé à 100 000 € et il est possible d'envisager une dépense globale de 30 000 000 € à 45 000 000 €.
- La mise en œuvre des classements des cours d'eau s'avère, dès à présent problématique et difficilement réalisable techniquement, juridiquement et surtout financièrement.

Ces classements ne sont pas applicables à des petits cours d'eau comme ceux du bassin du Beuvron, qui sont jalonnés d'un nombre important d'ouvrages.

Des mesures plus simples et beaucoup moins couteuses pourraient être mises en œuvre. Ces mesures doivent s'appuyer sur la connaissance et le savoir faire des personnes locales : techniciens, ingénieurs, élus, et même représentants de l'Etat au niveau local.

Elles se traduiraient par exemple par la mise en œuvre d'une charte de bonne gestion et d'entretien des ouvrages, élaborée et signée par l'Etat, la collectivité locale et le propriétaire.

Cette charte reprendrait les principes de bonnes manœuvres des ouvrages tels qu'ils ont été pratiqués lorsque les ouvrages avaient un usage économique (le plus souvent) et pour le respect de la vie piscicole.

Comme pour l'entretien des cours d'eau, elle prévoirait une possibilité d'intervention de la collectivité en lieu et place du propriétaire riverain lorsque ce dernier est dans l'impossibilité d'effectuer les manœuvres.

La réalisation de cette charte ne nécessiterait pas la rémunération d'un bureau d'études à des coûts importants.

Elle valoriserait le savoir faire local et demeurerait un compromis objectif de par la représentation des partenaires concernés.

La mise en œuvre d'une charte reposant uniquement sur des manœuvres n'engendrerait pas de coûts ni d'opérations à caractère lourds et irréversibles (tel les aménagements faits sur les cours d'eau les années précédentes).

Certes, elle ne prendrait pas en compte les ouvrages non manœuvrables mais la proportion de ces ouvrages est moindre et la mise en œuvre réussie de la charte pourrait inciter les propriétaires de ces ouvrages à les rendre manœuvrables.

Les objectifs temporels fixés par les classements (rendre un ouvrage transparent dans les 5 ans pour un classement liste 2) ne semblent pas réalisables et le seront encore moins si ces objectifs sont trop lourds à mettre en œuvre : contestation des projets par les propriétaires puis par les diverses associations de moulins, procédures judiciaires pour les cas les plus contestataires, dans les meilleurs cas, réalisation d'études pour déterminer les travaux à réaliser et les différents impacts, nécessité d'études globales (imposées par les financeurs), réalisation de dossiers de déclaration d'intérêt général, réalisation de dossier loi sur l'eau, réalisation de cahier des charges pour études et travaux, réalisation de dossiers de demande de financement et accord des financeurs...

Une mise en œuvre progressive basée sur la confiance locale aurait d'avantage de chance d'aboutir et dans un délai qui, au final, sera beaucoup moins long.

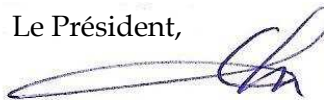
## De plus, il faudrait peut être prendre en compte d'autres paramètres ?

- Ne devons nous pas nous poser des questions sur le coût des dépenses induites par le plan de protection de l'Anguille en cette période de modifications climatiques ?
- Lorsque les chercheurs de l'IFREMER annoncent que les poissons de mer en totale liberté se déplacent vers le nord et ont migré d'environ 1 000 km en 30 ans (Un Mérou 5,5 kg a été pris au large d'Arromanche. La présence de ce poisson de Méditerranée dans la Manche pourrait être une conséquence du réchauffement climatique.)
- Une étude en cours sur le front de colonisation des jeunes Anguilles débutée en 2005 dans le bassin Garonne-Dordogne ou, sur plusieurs centaines de Kilomètres, il n'existe plus d'obstacle. Là il semble que ce soit la faible densité des Civelles qui ne les incitent pas à remonter la rivière.
- Aucune étude n'est menée sur la colonisation et ses répercussions sur l'ensemble de nos rivières par le Silure Glane (des spécimens de plus de 10 voire 50kg ne sont plus rares dans le Beuvron) et plus récemment l'Aspe.
- Depuis plusieurs années il est avéré que les résidus des pilules contraceptives non traités par les stations d'épurations provoquent une augmentation de la proportion de poissons femelles. Quelles répercussions sur nos rivières, leur faune et leur flore ?
- Des arrêtés Préfectoraux interdisent la consommation de certains poissons (Anguilles...) de nos rivières du fait de la présence de PCB dans la chair de ces poissons. Mais personne n'a étudié, à ma connaissance, la répercussion des PCB sur la reproduction des poissons.

**En conclusion, je vous demande Monsieur le Président, une position de modération dans vos décisions concernant le classement des cours d'eau de Sologne.**

Restant à votre disposition, pour vous donner de plus amples précisions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Daniel DESROCHES.

